

100% info

Guide pratique de l'intérimaire



Manpower®



Table des matières

Manpower, votre employeur	4
Votre contrat de travail	
Votre sécurité et votre bien-être	

Tout ce que vous devez savoir sur votre salaire	6
Comment détermine-t-on mon salaire?	
Je reçois des chèques-repas?	
Mes frais de déplacement sont-ils remboursés?	
Qu'est-ce que la retenue ONSS?	
Le précompte professionnel est-il déduit de mon salaire?	
Je reçois un pécule de vacances?	
Ai-je droit à une prime de fin d'année?	
A combien se monte mon salaire net?	
Comment est payé mon salaire?	
Pourquoi mon relevé d'heures est-il important?	
Les bons tuyaux pour toucher votre salaire à temps	

Travail et enfants	12
Congé de maternité et allocation de naissance	
Allocations familiales	

Absences	13
Jours fériés	
Petits chômages	
Vacances	

Intérim et allocation de chômage	14
---	----

Quand votre mission est terminée	14
---	----

Manpower, votre employeur

Quand nous vous confions une mission, un contrat de travail est conclu entre vous et Manpower. Nous sommes votre employeur: nous payons votre salaire, et nous garantissons vos droits sociaux.

Cependant, vous êtes tenu(e) de respecter le règlement de la société dans laquelle vous travaillez (horaires, règlement de travail, mesures d'hygiène et de sécurité, ...) pendant la durée de votre mission.

Les conditions générales du contrat entre vous et Manpower sont résumées dans le règlement de travail que votre consultant vous a remis.

N'oubliez pas que Manpower est votre employeur. Si vous avez des questions à propos de vos droits et devoirs en tant que collaborateur, adressez-vous à Manpower, et non à la société dans laquelle vous travaillez.

Votre contrat de travail

Chaque fois que vous débutez une nouvelle mission, un contrat écrit est établi. Pour que vos droits soient garantis, vous devez signer ce contrat le premier jour de votre mission et nous le renvoyer. Dans le secteur de l'intérim, on travaille avec des contrats de travail d'une semaine. Votre mission dure plus longtemps qu'une semaine? Nous signons un nouveau contrat sous les mêmes conditions. Conservez vos contrats bien précieusement. Ils font office de documents individuels selon l'arrêté royal du 8/8/80.

Votre sécurité et votre bien-être

Avant chaque mission, votre consultant vous communique un maximum d'informations à propos de la société que vous allez rejoindre. Notamment à propos des consignes de sécurité. Nous prenons toutes les mesures nécessaires en collaboration avec la société concernée (analyse du poste de travail, formation, examen médical, équipement de sécurité, ...). Et ceci, dans le plus strict respect de la législation en vigueur. En effet, nous estimons qu'il est essentiel que vous travailliez dans un environnement sain et sûr.

En tant qu'intérimaire, vous êtes un collaborateur à part entière. Vous avez donc les mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre travailleur.

En tant qu'employeur, Manpower veille à ce que vous profitiez des mêmes avantages.

Tout ce que vous devez savoir sur votre salaire

Comment détermine-t-on mon salaire?

En tant qu'intérimaire, vous êtes payé(e) à l'heure. Quand nous vous proposons une mission, nous vous précisons toujours le salaire prévu. Mais quoi qu'il arrive, votre salaire ne sera jamais inférieur que celui que recevrait un employé fixe avec la même expérience et la même ancienneté.

Je reçois des chèques-repas?

Vous bénéficiez des mêmes avantages que les collaborateurs fixes de l'entreprise dans laquelle vous évoluez. S'ils reçoivent des chèques-repas, vous en recevez également et ce, sous les mêmes conditions.

Mes frais de déplacement sont-ils remboursés?

Manpower intervient dans vos frais de déplacement (transports en commun et éventuellement vélo ou voiture). Vous devez fournir les attestations nécessaires – tels qu’une copie de votre abonnement ou de vos titres de transport – à votre consultant Manpower. Conservez donc ces documents avec soin.

Qu’est-ce que la retenue ONSS?

En tant qu’intérimaire, cette retenue est décomptée de votre salaire. Votre retenue ONSS vous garantit que votre sécurité sociale (maladie et invalidité, allocations familiales, chômage, pension, ...) est bien conforme.

Le précompte professionnel est-il déduit de mon salaire?

Le précompte professionnel constitue en quelque sorte une ‘avance sur les impôts’ qui est prélevée de votre salaire. Chez les intérimaires, on retient normalement un précompte professionnel de 18%. Mais étant donné que ce pourcentage dépend de votre salaire et de votre situation familiale, Manpower vous facilite la vie en le déterminant de manière spécifique pour votre cas personnel. Si vous désirez changer le précompte professionnel selon les barèmes pour une raison ou pour une autre en un pourcentage fixe, c’est possible. Il suffit d’en parler avec votre consultant.

Je reçois un pécule de vacances?

Oui, vous bénéficiez même d'un double pécule de vacances.

- Vous travaillez en tant qu'employé?
Votre pécule de vacances vous est payé en même temps que votre salaire hebdomadaire.
- Vous travaillez en tant qu'ouvrier?
Votre pécule de vacances est géré par l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA).
Ils vous versent la somme qui vous revient une fois l'an (en mai ou en juin).

Ai-je droit à une prime de fin d'année?

Vous avez droit à cette prime si vous avez travaillé au moins 65 jours en tant qu'intérimaire entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Votre prime est payée par le Fonds Social pour les Intérimaires. Dans le courant du mois de décembre, ils vous envoient les documents nécessaires pour introduire une demande de prime.

A combien se monte mon salaire net?

	Employé	Ouvrier
Salaire brut	100	100
Retenue ONSS	-13,07	-14,12
Pécule de vacances	+15,34	
Retenue ONSS sur le pécule de vacances	-0,89	
Imposable	101,38	85,88
Précompte professionnel (min. 18 %)	-18,25	-15,46
Précompte prof. sur pécule de vacances (23,69%)	-3,42	
Salaire net	79,71	70,42

Comment est payé mon salaire?

Vous êtes payé(e) sur la base des relevés d'heures qui doivent être en notre possession le lundi avant 10h00. Nous versons votre salaire la même semaine sur votre compte bancaire. Nous vous envoyons également une fiche de salaire sur laquelle figurent les détails du calcul de la/des somme(s) versée(s). Si votre relevé d'heures ne nous est pas parvenu avant le lundi 10h00, le paiement de votre salaire est automatiquement différé d'une semaine.

Pourquoi mon relevé d'heures est-il important?

Parce qu'il nous permet de calculer votre salaire hebdomadaire: le nombre d'heures que vous avez prestées pour un client figure sur ce document. Le relevé d'heures est établi en trois exemplaires: un pour vous, un pour le client et un pour nous. Votre premier relevé d'heures vous est remis par votre consultant au début de votre première mission. Les relevés suivants vous sont envoyés par la poste ou par e-mail, à moins que vous ne passiez les prendre vous-même dans votre agence.

Les bons tuyaux pour toucher votre salaire à temps

Chaque fin de semaine, confiez-nous le plus vite possible un exemplaire complété et signé de votre relevé d'heures. Si nous le recevons le lundi avant 10h00, votre salaire vous est viré la même semaine.

Mentionnez bien le nombre d'heures que vous avez prestées au cours de la semaine sur le relevé d'heures.

Demandez au responsable de l'entreprise dans laquelle vous travaillez de contrôler et de signer votre relevé d'heures. Il est important que le cachet de l'entreprise y figure.

Prévenez immédiatement votre consultant Manpower si vous avez perdu votre relevé d'heures ou si vous ne l'avez pas reçu.

Travail et enfants

Congé de maternité et prime de naissance

Tout comme pour un collaborateur fixe, vous avez droit à un congé de maternité de 15 semaines. Durant votre congé de maternité, vous serez directement payée par votre mutuelle. N'oubliez surtout pas de prévenir votre consultant Manpower de votre grossesse à temps afin de lui permettre de juger si des mesures de sécurité supplémentaires sont nécessaires pour votre protection et celle de votre enfant à naître. Dès le sixième mois de grossesse, vous pouvez introduire une demande d'allocation de naissance en passant soit par la caisse d'allocations familiales à laquelle vos enfants précédents sont affiliés, ou soit par le biais de Manpower s'il s'agit de votre premier enfant.

Allocations familiales

En tant qu'intérimaire, vous avez droit à des allocations familiales. Si vous recevez déjà des allocations familiales d'une caisse d'allocations familiales d'un ancien employeur, alors chaque nouvel enfant naissant au cours de votre carrière d'intérimaire sera affilié à celle-ci.

Dans le cas où il s'agit d'un premier enfant, vous bénéficierez des allocations familiales ainsi que de la prime de naissance de la caisse d'allocations de Manpower. Remplissez pour cela une «demande d'allocations familiales» et remettez-la à votre consultant. Manpower se charge de la traiter selon les règles.

Absences

Jours fériés

En tant qu'intérimaire, vous avez droit à 10 jours fériés rémunérés:

Nouvel an (1er janvier)

Lundi de Pâques

Jour du travail (1er mai)

Ascension

Lundi de Pentecôte

Fête nationale (21 juillet)

Assomption (15 août)

Toussaint (1er novembre)

Armistice (11 novembre)

Noël (25 décembre)

Petits chômages

Vous devez vous absenter dans le cadre d'événements exceptionnels tels que des circonstances familiales (mariage, naissance, décès, ...) ou des obligations civiles? Cette absence est autorisée (à condition de nous fournir les attestations nécessaires) et vous êtes rémunéré(e). Contactez votre consultant Manpower pour plus d'informations, et n'oubliez pas de le prévenir à l'avance.

Vacances

Evidemment, vous avez le droit de prendre des vacances en tant qu'intérimaire. Nous vous demandons toutefois de ne pas prendre de vacances au cours d'une mission sans en avoir convenu avec la société pour laquelle vous travaillez: les entreprises font appel à nous parce qu'elles ont réellement besoin de vos services. Dès que vous avez des projets de vacances, signalez-les à votre consultant Manpower, il en tiendra compte dans ses recherches de mission. Veuillez garder à l'esprit que vous ne recevrez généralement pas de contrat pour vos jours de vacances. Si vous souhaitez tout de même enregistrer vos jours de vacances de manière officielle, veuillez les noter sur votre document C4 ou sur votre carte de pointage.

Intérim et allocations de chômage

L'intérim est un travail comme un autre. Il vous donne donc droit à des allocations de chômage. Votre syndicat ou votre caisse d'allocations de chômage vous communiquera toute l'information nécessaire à propos des conditions et de la procédure à respecter. Votre consultant vous conseillera dans la mesure du possible.

Quand votre mission est terminée

Quand la fin de votre mission est en vue, nous commençons déjà à chercher une nouvelle mission pour vous. En fait, notre objectif est que vos missions se succèdent sans périodes d'attente. Mais si cela devait exceptionnellement se présenter, vous recevrez un document (C4) qui vous permettra d'exercer directement votre droit aux allocations de chômage. Vous avez travaillé au moins 14 jours successifs? Vous devez transmettre ce document à votre syndicat ou à la CAPAC. En outre, vous devez également vous inscrire endéans les huit jours auprès du FOREM, du VDAB ou d'ACTIRIS.

Vos questions sont toujours les bienvenues dans votre agence Manpower.

Plus de la moitié de nos missions intérimaires peuvent vous conduire à un emploi fixe.

Vous préférez les missions de courte durée?

Pas de problèmes. Nous recherchons toujours, en accord avec vous, les jobs dans lesquels vous pouvez donner le meilleur de vous-même.